Le Bouscat
Ville à vivre

2026- 70

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU DOJO ET DE LA SALLE JEHAN BUHAN AVEC LE CENTRE NATIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Le Maire du Bouscat

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2026-50 du 27 mars 2026 portant délégation du Maire à monsieur Philippe BORRO sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention pour les formations entrainements relatives au perfectionnement à l'usage et au maniement du pistolet à impulsions électriques des agents de la police municipale,

DECIDE

ARTICLE 1er : la signature d'une convention avec le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL, domicilié au n°80, rue De Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS Cedex 12, et représentée par Madame Gwenaëlle JUAN, Directrice de la Délégation de Nouvelle*Aquitaine du CNFPT.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction (pour 3 périodes supplémentaires d'un an) sauf résiliation de l'une des parties, adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 9/03/26

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué

MAIRIE DU BOUSCAT (GIRONDE)

Philippe BORRO